

DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**ENVIRONNEMENT**

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE  
GESTION DU PLATEAU DES HAUTES-  
BAROLLES 2016**

Délibération : **05.2016.023**

Transmis en préfecture le :

**30 mai 2016**

Séance du : **24 mai 2016**

Compte-rendu affiché le **31 mai 2016**

Date de convocation  
du Conseil Municipal : **18 mai 2016**

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume  
COUALLIER**

**Membres présents à la séance**

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed  
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian  
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves  
DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe  
GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume  
COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET,  
Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian  
ARNOUX, Isabelle PICHERIT (à partir du point 2),  
François VURPAS (à partir du point 5), Marie-  
Paule GAY, Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY,  
Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier  
BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER,  
Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Jean-  
Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette  
PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

**Membres absents excusés à la séance**

Isabelle PICHERIT (jusqu'au point 2), François  
VURPAS (jusqu'au point 5), Anne-Marie JANAS,  
Stéphanie PATAUD, Evan CHEDAILLE

**Pouvoirs**

Anne-Marie JANAS à Bernadette VIVES-MALATRAIT,  
Stéphanie PATAUD à Aurélien CALLIGARO,  
Evan CHEDAILLE à Yves CRUBELLIER

\*\*\*\*\*

## **RAPPORTEUR : Monsieur Michel MONNET**

Le Projet Nature des Hautes-Barolles vise d'une part, à travers une communication importante, à la sensibilisation du public à l'environnement et au monde agricole (animations pédagogiques pour les scolaires, les centres de loisirs ...) et d'autre part, à la préservation et à la valorisation des espaces du plateau des Hautes-Barolles (entretien des sentiers pédestres, restructuration des friches ...).

Le Projet Nature se divise en objectifs et en actions qui sont réalisées dans le cadre d'une programmation annuelle. Plusieurs actions ont été réalisées en 2015 et sont programmées pour 2016.

### **BILAN DES ACTIONS 2015 ET PROGRAMMATION 2016**

#### **OBJECTIF N° 1 : ACCUEIL DU PUBLIC ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE**

---

##### **Action n° 1 : Entretien des sentiers balisés et itinéraires de promenades existants**

Cette action concerne l'entretien du réseau d'itinéraires de promenades existant (4 itinéraires balisés) sur le plateau des Hautes-Barolles (débroussaillage, réparation des barrières en bois, remplacement de la signalétique dégradée... ).

En 2015, les actions suivantes ont été réalisées :

- débroussaillage mené par les « Brigades vertes »;
- opération de lutte contre l'ambrosie menée par les « Brigades vertes » et la police municipale;
- pose et inauguration de la nouvelle signalétique des sentiers de Sacuny, la Clef des Champs, et l'Observatoire intégrant des applications mobiles;
- réparation d'une partie du muret sentier de Sacuny (vers la cédraie) par les « Brigades vertes »;
- déblayage et évacuation des arbres cassés ou menaçant sentier de Sacuny suite aux vents violents par les « Brigades vertes ».

En 2016, les actions suivantes seront réalisées :

- débroussaillage mené par les « Brigades vertes »;
- opération de lutte contre l'ambrosie menée par les « Brigades vertes »;
- poursuite de la réparation d'une partie du muret sentier de Sacuny (vers la cédraie) par les « Brigades vertes »;
- déplacement de la barrière en bois située chemin de Sacuny pour cause de gêne d'accès des véhicules agricoles;
- analyse de la fréquentation des sentiers nature métropolitains : le sentier pédestre de Sacuny sera concerné à travers une enquête quantitative durant un an (pose d'un éco-compteur) et une enquête qualitative au printemps et à l'automne (présence d'un enquêteur sur site).

→ le coût annuel estimatif de cette action s'élève à 5 700 € en investissement et 1 375 € en fonctionnement.

##### **Action n° 2 : Portes d'entrées du plateau :**

Les portes du plateau sont les panneaux implantés aux entrées du plateau des Hautes-Barolles. Elles visent à sensibiliser les automobilistes et les promeneurs sur leur arrivée dans l'espace naturel et agricole.

En 2015, cette action visait l'entretien des panneaux en cas de dégradation ou d'accident. À ce titre, la porte piéton située chemin de Bernicot face au CEPAJ a été réparée.

En 2016, cette action est maintenue. Elle concerne notamment le déplacement de la porte

chemin de Montlouis suite à une demande du voisinage et le repositionnement de la porte située chemin de Moly suite à son réaménagement.

→ Le coût estimatif de cette action s'élève à 750 € en fonctionnement.

## **OBJECTIF N° 2 : ASSURER UNE GESTION DU PLATEAU**

---

### **Action 3 : Confortement du maillage bocager et maintien de la biodiversité**

Cette action vise l'entretien des haies bocagères plantées en 2010 sur le plateau des Hautes-Barolles. Plus de 2 km de haies ont été plantés dans le secteur du Fort de Côte Lorette, à proximité du cimetière, chemin de Pressin et sur le sentier de Pressin. Cet entretien, confié précédemment à ONF entreprise, est réalisé depuis 2015 par le service espaces verts de la Ville et les « Brigades vertes ».

Cette action vise également le maintien de la biodiversité sur le plateau. Ainsi, le Grand Lyon a mandaté deux bureaux d'études en 2014 pour réaliser une étude de faune/flore du plateau, assortie de préconisations de gestion. Ce travail nécessite la concrétisation opérationnelle des actions d'entretien et de préservation du plateau à travers un plan de gestion pluriannuel. Le COPIL a décidé de reporter cette action à 2017 qui pourrait être réalisée par un AMO.

→ Aucun coût n'est à prévoir pour cette action en 2016.

### **Action n° 4 : Plan propreté**

La qualité du site s'est améliorée depuis la mise en place du Projet Nature mais cette action vise à assurer une surveillance régulière et le cas échéant le nettoyage de dépôts ou de décharges sauvages. En 2015, un dépôt important a été évacué du sentier pédestre accessible via le chemin de Bernicot.

Cette action est donc maintenue pour 2016.

→ Le coût annuel estimatif de cette action s'élève à 1 500 € en fonctionnement.

## **OBJECTIF N° 3 : SOUTENIR L'AGRICULTURE DU PLATEAU**

---

### **Action n° 5 : Remise en état des parcelles agricoles**

Cette action vise à soutenir l'agriculture du plateau en participant à la remise en état de parcelles agricoles.

En 2015, des parcelles appartenant à la Métropole de Lyon situées allée de la Clairière ont été mises à disposition gratuite à un agriculteur afin de faire du foin.

En 2016, aucune nouvelle action n'est programmée.

→ Aucun coût n'est à prévoir pour cette action en 2016

## **OBJECTIF N° 4 : CRÉER DES LIENS ENTRE AGRICULTEURS ET CITADINS**

---

### **Action n° 6 : Sensibilisation à l'activité agricole, aux richesses naturelles et à l'agriculture périurbaine**

Afin de poursuivre et de développer le dispositif pédagogique en place autour de l'espace naturel des Hautes-Barolles, des animations pédagogiques sont proposées aux scolaires, aux accueils collectifs de mineurs, aux publics spécifiques et aux habitants de la commune.

Cette action se poursuit en 2016 (année scolaire 2016/2017) par le biais d'un appel à projet qui a été relancé.

Cette action vise également la réalisation de panneaux valorisant les exploitations agricoles du plateau. Le but de ces panneaux est de présenter les exploitations, leurs pratiques agricoles et parler du métier d'agriculteur. Ils seront posés en 2016.

→ Le coût annuel estimatif de cette action s'élève à 23 000 € en fonctionnement et 3 000 € en investissement

#### **OBJECTIF N° 5 : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME**

---

##### **Action n°7 : Animation suivi et programmation future**

L'animation, le suivi et la programmation du Projet Nature sont assurés par les services municipaux avec un appui des services de la Métropole et de la Chambre d'agriculture.

Plan de financement prévisionnel pour la programmation 2016

L'ensemble des coûts annuels prévisionnel maximum des actions pré-citées est le suivant :

Programmation 2016	Inv.	Fonct.	Participation Métropole	Participation St-Genis-Laval
<b>Objectif n°1 : Accueil du public et mise en valeur du patrimoine</b>				
<b>Action 1 Entretien des sentiers balisés</b>				
<i>Entretien des sentiers balisés (débroussaillage, abattage d'arbre...)</i>		375,00€	375,00€	
<i>Repas des brigades vertes – 16 jours d'intervention</i>		1 000,00€		1 000,00€
<i>Requalification des sentiers nature : mur sentier de Sacuny</i>	5 700,00€		5 700,00€	
<b>Action 2 Portes du plateau</b>				
<i>Entretien (dégradation, accident...)</i>		750,00€	750,00€	
<b>Objectif n°2 : Assurer une gestion du plateau</b>				
<b>Action 3 Confortement du maillage bocager du plateau</b>				
<i>Mise en œuvre du plan de gestion suite au diagnostic faune/flore 2014 – Report 2017</i>				
<i>Lutte contre les espèces invasives – report en 2017</i>				
<b>Action 4 Plan propreté</b>				
<i>Enlèvement des dépôts</i>		1 500,00€	1 500,00€	
<b>Objectif n°3 : Soutenir l'agriculture du plateau</b>				
<b>Action 5 Remise en état des parcelles agricoles</b>				
<b>Objectif n°4 : Créer des liens entre agriculteurs et citadins</b>				
<b>Action 6 Sensibilisation à l'activité agricole et aux richesses naturelles</b>				
<i>Animations pédagogiques 2015/2016</i>		23 000,00€	23 000,00€	
<i>Panneaux exploitation agricole</i>	3 000,00€		3 000,00€	
<b>Objectif n°5 : Mise en œuvre du programme</b>				
<b>Action 7 Animation, suivi de projet et programmation future</b>				
	<b>8 700,00 €</b>	<b>26 625,00 €</b>	<b>34 325,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>

Pour 2016, il sera établi entre la Métropole et la Ville une « convention de délégation de gestion ». Dans ce cadre, la Métropole prendra en charge l'ensemble des dépenses du Projet Nature, hormis les frais relatifs à l'intervention des Brigades vertes. Leurs repas seront donc à la charge de la commune pour un montant estimé de 1 000€ en fonctionnement.

Par ailleurs, la Métropole prendra en charge le temps passé des agents de la collectivité sur le Projet Nature. Il reviendra à la Commune de valoriser ces coûts à travers une comptabilité analytique.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le contenu du programme d'actions 2016 du Projet Nature des Hautes-Barolles réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Genis-Laval;
- **SOLLICITER** le Grand Lyon - Métropole pour l'attribution annuelle du fonds de concours à hauteur maximum de 34 325 € (soit 8 700 € en investissement et 25 625 € en fonctionnement);
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes, documents et avenants se rapportant au Projet Nature.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel MONNET,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

**Le Maire,**

**Roland CRIMIER**



#### **Liste des élus ayant voté POUR**

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Convention de délégation de gestion  
plateau des Hautes-Barolles**

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3633-4*

*Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014*

*Vu la délibération n°.....du [REDACTED],*

Entre

La Métropole de Lyon, collectivité territoriale à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac, CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03 représentée par son Président en exercice, Monsieur Gérard COLLOMB dûment habilité à cet effet par délibérations du conseil de la Métropole n°..... du 30 mai 2016.

Ayant délégué à cet effet Bruno CHARLES, Vice-président, en charge du Développement durable, du Plan Climat et de la Biodiversité, en vertu de l'arrêté de délégation de signature n°2015-03-10-R-0146 en date du 10 mars 2015

Ci-après désignée la Métropole de Lyon ou le Grand Lyon

Et

La Commune de Saint-Genis-Laval, dont la mairie est située 106 avenue Clémenceau 69230 Saint-Genis-Laval représentée par son Maire en exercice, Monsieur Roland CRIMIER dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n°..... en date du .....,

Ci-après désignée la Commune de Saint-Genis-Laval

Il est convenu ce qui suit :

## **PRÉAMBULE**

IL EST PRÉLABLEMENT EXPOSÉ QUE :

- depuis les années 90, la Communauté urbaine de Lyon a reconnu l'importance de la préservation des espaces naturels sensibles et agricoles qui composent la trame verte d'agglomération. Dans les faits, 11 projets-nature ont été créés, dont le projet nature « plateau des Hautes-Barolles » sur la commune de Saint-Genis-Laval, grâce au partenariat avec les communes ou les groupements et le Département.

- dans sa délibération n°2006-6763 du conseil du 13 novembre 2006 relatif à la définition d'une politique communautaire en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs, la Communauté urbaine de Lyon a précisé son champ d'intervention et réaffirmé le partenariat avec les communes ou groupements et le Département du Rhône.

- afin de répondre à ces orientations, la Communauté urbaine de Lyon poursuivait avec ses partenaires le développement des « Projets nature » qui ont pour objectifs, la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation des espaces naturels et agricoles périurbains.

- la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles a créé la Métropole de Lyon qui se substitue à la Communauté urbaine de Lyon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

- en application de l'article L 3641-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon exerce de plein droit en lieu et place des communes situées sur son territoire la compétence « actions de valorisation du Patrimoine Naturel et Paysager ».

- en vertu des articles L-3641-1 et L.3641-8 du CGCT, la Métropole de Lyon se voit transférer la gestion du Projet Nature du plateau des Hautes-Barolles.

- les élus communaux et métropolitains veulent conserver un projet Nature sur le plateau des Hautes-Barolles avec une gestion communale proche du site et une meilleure réactivité en cas de dysfonctionnement.

- en vertu de l'article L-3633-4 du CGCT, la Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale.

- Afin de pouvoir déléguer la gestion du Projet Nature du plateau des Hautes-Barolles à la commune, la Métropole de Lyon et la commune de Saint-Genis-Laval proposent de définir, les modalités de gestion dans la présente convention fixant les modalités financières et patrimoniales d'exercice des actions et missions déléguées.

CELA EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :



## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

---

Par la présente, et conformément à l'article L.3633-4 du CGCT, la Métropole de Lyon confie à la Commune de Saint-Genis-Laval la réalisation et la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire du Projet Nature du plateau des Hautes-Barolles, dans les conditions ci-après précisées.

## **ARTICLE 2. TERRITOIRE D'EXERCICE DE LA DELEGATION DE GESTION**

---

La délégation de gestion issue de la présente convention s'exerce sur la commune de Saint-Genis-Laval, sur le territoire précis du plateau des Hautes-Barolles tel que défini en annexe.

## **ARTICLE 3. ACTIONS CONFIEES A LA COMMUNE**

---

Cette délégation de gestion a pour objet la mise en œuvre par la commune, sur le territoire défini à l'article 2, des actions définies ci-après :

### **Gestion administrative et financière du projet :**

La commune de Saint-Genis-Laval exécutera toutes les procédures administratives nécessaires. Ainsi, elle passera, signera et exécutera tous les contrats ou tous autres actes qui s'avéreront nécessaires à la satisfaction des besoins.

### **Gestion Technique du projet dans le respect des conditions fixées dans la présente convention : La Commune de Saint-Genis-Laval est chargée de mettre en œuvre les missions techniques suivantes :**

- **Gestion du plateau des Hautes-Barolles**
  - Entretien des sentiers balisés et des portes du plateau
  - Mise en œuvre d'un plan propreté
  
- **Valorisation du plateau des Hautes-Barolles**
  - Requalification des sentiers nature
  - Valorisation exploitations agricoles du site (panneaux)
  - Éducation à la nature
  - Mise en place et suivi d'un programme d'animations pédagogiques pour l'année scolaire 2016-2017 dans le cadre du plan d'éducation au développement durable de la Métropole

## **ARTICLE 4. OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

---

### **4.1 - Actions et procédures à mettre en œuvre**

La commune s'engage à mettre en œuvre **les actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager** au nom et pour le compte de la Métropole de Lyon conformément aux dispositions de la présente convention.

### **4.2 - Obligations en matière de propriété intellectuelle**

Chaque partie à la convention reste seule propriétaire des connaissances antérieures qu'elle apporte pour la réalisation d'études réalisées dans le cadre de cette délégation de gestion.

La commune de Saint Genis-Laval devra faire le nécessaire pour que la Métropole de Lyon soit copropriétaire des résultats qu'elle achètera dans le cadre de la délégation de gestion.

La commune de Saint Genis-Laval et la Métropole de Lyon pourront exploiter librement les résultats émanant du projet sous réserve du respect des obligations de confidentialité concernant les informations confidentielles de l'autre partie, ainsi que de l'accord de celle-ci, pour les connaissances antérieures mises à sa disposition par chacun pour l'exécution de la convention et susceptibles d'avoir été incorporées dans les résultats.

#### **4.3 - Obligation de publicité**

La Commune s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de la Métropole, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias y compris le site internet de la commune.

### **ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE LA MÉTROPOLE**

---

La Métropole de Lyon s'engage à communiquer à la Commune toutes les données, informations et études qui sont en sa possession, et qui sont utiles à la mise en œuvre des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le projet nature du plateau des Hautes-Barolles.

La Métropole de Lyon s'engage à faciliter l'accès de la Commune aux informations détenues par les acteurs concernés ou par tous tiers à la présente convention.

La Métropole de Lyon s'engage à financer la mise en œuvre des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le projet nature du plateau des Hautes-Barolles conformément à l'article 8 de la présente convention relatif aux modalités financières.

La Métropole de Lyon s'engage à mettre à disposition de la commune de Saint Genis Laval, en tant que commune pilote, les moyens matériels dont elle dispose sur le Projet nature du Plateau des Hautes Barolles, pour la mise en œuvre des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager, conformément à l'article 9.2 de la présente convention.

### **ARTICLE 6. DURÉE DE LA CONVENTION**

---

Les dispositions de la présente convention prendront effet à compter de sa signature par la dernière partie pour se terminer le jour où chacune des parties aura exécuté l'ensemble de ses obligations.

Le programme d'actions est annuel (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016) sauf les actions d'investissement qui peuvent s'étendre sur l'année 2017 et les actions d'animations pédagogiques qui courent du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 juillet 2017.

Toutefois la commune devra avoir présenté toutes ses factures acquittées visées à l'article 8 et permettant le remboursement des coûts de gestion au plus tard 24 mois à compter de la signature de la présente convention. A défaut, à l'expiration de ce délai, la convention sera résiliée de plein droit et plus aucun versement ne pourra intervenir.

## **ARTICLE 7. MODALITÉS DE CONTRÔLE DE LA MÉTROPOLE**

---

La Métropole de Lyon, en tant qu'autorité délégante, reste responsable des actes passés par la Commune. Elle exercera à ce titre un contrôle de la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager de la manière suivante :

### **7.1 - Présence aux comités**

La Commune de Saint-Genis-Laval devra mettre en place un comité de pilotage et un comité technique. La commune de Saint-Genis-Laval associera la Métropole de Lyon à l'ensemble de ces comités.

#### **Le comité de pilotage :**

Le comité de pilotage est composé, à minima, des représentants de la commune de Saint-Genis-Laval et de la Métropole de Lyon.

Il a pour mission de valider la programmation annuelle à venir en respectant le montant maximal fixé à l'article 8 de la présente convention et d'établir un bilan des actions réalisées et d'identifier les actions à mener.

A minima, la commune de Saint-Genis-Laval organisera deux comités de pilotage chaque année.

#### **Le comité technique :**

Le comité technique est composé, à minima, des représentants techniques de la commune de Saint-Genis-Laval et de la Métropole de Lyon.

Il a pour rôle de préparer la programmation annuelle, d'assurer le suivi et de coordonner la réalisation des opérations.

A minima, la commune de Saint-Genis-Laval organisera deux comités techniques par an pour préparer les comités de pilotage. D'autres réunions du comité technique pourront être organisées à l'initiative de l'un ou plusieurs membres du comité technique.

La commune de Saint-Genis-Laval gèrera l'organisation des comités (rédaction et diffusion des invitations, rédaction et diffusion des comptes rendus...). Les convocations aux comités seront transmises aux membres au moins 1 mois avant la date de réunion.

### **7.2 - Documents à remettre**

La Commune de Saint-Genis-Laval devra fournir à la Métropole de Lyon en plus des justificatifs listés à l'article 8, au titre de l'année n-1 :

- le bilan qualitatif et quantitatif de la programmation de l'année n-1 qui recensera également les éventuels dysfonctionnements et proposera des pistes d'amélioration ;
- la programmation financière prévisionnelle de l'année à venir

La Commune de Saint-Genis-Laval devra fournir, dans un délai raisonnable, ces documents ainsi que tout document demandé par la Métropole de Lyon permettant de justifier de la bonne gestion des actions.

## **ARTICLE 8. LES MODALITÉS FINANCIÈRES ENTRE LA MÉTROPOLE ET LA COMMUNE**

---

**Le remboursement du coût de gestion par la Métropole de Lyon correspondra strictement au coût de la gestion des actions 2016 de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire du Projet nature du plateau des Hautes-Barolles** sur la base exclusive des missions décrites à l'article 3, confiées à la commune de Saint-Genis-Laval.

Le montant du remboursement du coût de gestion pour les dépenses engagées en 2016 correspondra à celui des factures acquittées par la commune de Saint-Genis-Laval pour les actions engagées en 2016. Dans l'hypothèse où la commune de Saint-Genis-Laval réaliserait les dites actions en régie avec son propre personnel, la Commune valorisera les coûts à travers une comptabilité analytique.

Les frais relatifs à l'intervention des brigades vertes pour la réalisation d'action ne sont pas remboursés par la Métropole de Lyon qui finance par ailleurs le dispositif via une convention conclue avec l'association Rhône insertion environnement. Les frais sont pris en charge financièrement par la commune pilote.

**Les coûts de gestion des actions pour la Métropole sont évalués au maximum à :**

- **8 700 € TTC en frais d'investissement**
- Et
- **25 625 € TTC en frais de fonctionnement**

### Dépenses de fonctionnement :

La Métropole financera le coût de la gestion selon les modalités suivantes :

- Une **avance** de 50% des frais de fonctionnement au vu d'une attestation de démarrage du projet ;
- Un ou des acomptes jusqu'au remboursement total des actions dans la limite des montants indiqués ci-dessus, au vu de demandes de paiement accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses acquittées ou valorisées faisant ressortir, le cas échéant le montant HT et celui de la TVA.

### Dépenses d'investissement :

La Métropole financera le coût de la gestion selon les modalités suivantes :

- Une **avance** de 50% des frais d'investissement au vu d'une attestation de démarrage du projet ;
- Un ou des acomptes jusqu'au remboursement total des actions dans la limite des montants indiqués ci-dessus, au vu de demandes de paiement accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses acquittées ou valorisées faisant ressortir, le cas échéant le montant HT et celui de la TVA.

La commune intervient pour le compte de la Métropole. Les dépenses d'investissement de la commune ne seront donc pas éligibles au FCTVA mais le seront pour la Métropole. Par conséquent, la Métropole remboursera à la commune la totalité des dépenses d'investissement et de fonctionnement, TVA comprises, payées par la commune, pour le compte de la Métropole.

La Métropole remboursera le coût de la gestion sur présentation :

- de demandes de paiement accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses acquittées ou valorisées faisant ressortir le montant HT et celui de la TVA.

Les demandes de paiement devront être transmises, par la Commune de Saint-Genis-Laval, à l'adresse suivante :

**Métropole de Lyon**  
Délégation Développement Urbaine et Cadre de Vie  
Direction de l'Aménagement  
Direction Adjointe Ressources  
Service Achats Comptabilité et Dispositifs  
CS 33569  
69505 Lyon Cedex 03

Les versements seront effectués, par la Métropole de Lyon sur le compte de la commune de Saint-Genis-Laval par virement administratif à la Banque de France :

code banque :           , code guichet :           , compte n°           , clé :

## **ARTICLE 9. ÉLÉMENTS D'ORGANISATION**

---

### **9.1 - Moyens humains**

#### **9.1.1 - Moyens de la commune**

La Commune de Saint-Genis-Laval mettra en œuvre les actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le projet nature du plateau des Hautes-Barolles avec son personnel propre.

S'il s'avère nécessaire de recruter du personnel pour mettre en œuvre des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le projet nature du plateau des Hautes-Barolles, il sera à la charge de la commune de procéder au recrutement. Le personnel recruté fera partie intégrante du personnel de la Commune de Saint-Genis-Laval.

La rémunération du personnel de la commune de Saint-Genis-Laval travaillant sur les actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le projet nature du plateau des Hautes-Barolles sera financée par la Métropole à hauteur du temps passé. Ce montant est inclus dans la somme allouée par la Métropole et définie à l'article 8.

#### **9.1.2 - Moyens « Brigades vertes »**

La Commune de Saint-Genis-Laval pourra faire intervenir les brigades vertes pour la réalisation d'actions. Conformément à l'article 8 de la présente convention, les frais relatifs à l'intervention des brigades pour la réalisation d'action ne sont pas remboursés par la Métropole de Lyon. Ils sont pris en charge financièrement par la commune.

### **9.2 - Moyens matériels**

La Métropole de Lyon met à la disposition de la commune de Saint-Genis-Laval pour la mise en œuvre des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le projet nature du Plateau des Hautes-Barolles, les équipements suivants :

- équipements signalétiques et d'interprétation valorisant le projet nature du plateau des Hautes-Barolles

## **ARTICLE 10. RESPONSABILITÉS**

---

### **10.1 - Responsabilités - moyens humains**

Le personnel de la commune, mentionné à l'article 9.1.1 de la présente convention, qui sera amené à mettre en œuvre des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager dans le cadre de la présente convention reste du personnel propre de la commune. A ce titre, il appartient à la commune de répondre des dommages qui pourraient être causés et subis par ses agents dans le cadre des missions exercées par ses soins et relevant de la présente convention. La responsabilité de la Métropole de Lyon ne pourra pas être recherchée pour quelque motif que ce soit.

La responsabilité de la commune pourra être recherchée en cas de dommages causés ou subis lors des interventions des « brigades vertes ». La responsabilité de la Métropole de Lyon ne pourra en aucun cas être recherchée du fait des interventions des « brigades vertes ».

### **10.2 - Responsabilités - moyens matériels**

La Métropole de Lyon met à disposition de la commune le matériel listé à l'article 9.2 de la présente convention. Cette mise à disposition emporte un transfert de la garde du matériel à la commune. Ainsi, la commune sera seule responsable du matériel mis à sa disposition et sa responsabilité pourra être recherchée en cas de dommages causés ou subis par le matériel. La responsabilité de la Métropole de Lyon ne pourra pas être recherchée en cas de dommages causés ou subis par le matériel mis à disposition de la commune.

## **ARTICLE 11. ASSURANCES**

---

Pendant toute la durée de la présente convention, la commune devra souscrire à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, une assurance couvrant sa responsabilité civile pour toutes les responsabilités encourues, tant vis-à-vis des tiers (usagers, riverains...) que du propriétaire du fait des prestations effectuées ainsi que du matériel et des parcelles, propriété de la Métropole de Lyon.

## **ARTICLE 12. MODALITÉS DE RÉSILIATION ANTICIPÉE**

---

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties d'une obligation substantielle inscrite dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la Commune de Saint-Genis-Laval présentera à la Métropole un compte rendu détaillé et un bilan financier sur la base desquels la Métropole lui versera les sommes dues au prorata des actions qui auront effectivement été réalisées.

## **ARTICLE 11. RESTITUTION A LA MÉTROPOLE DE LYON**

---

S'il apparaît, notamment au terme des opérations de contrôle prévues dans la présente convention, que :

- la somme allouée par la Métropole a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention ;
- les obligations auxquelles sont astreintes les communes n'ont pas été respectées : inexécution, absence de commencement d'exécution, ou modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par les communes sans l'accord écrit de la Métropole ...
- la totalité des financements dépasse le coût total de la mise en œuvre de la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager du plateau des Hautes-Barolles ;

alors, la Métropole de Lyon peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la somme allouée après examen des justificatifs présentés par la Commune et avoir préalablement entendu son représentant, sans préjudice du dommage que pourrait faire valoir par ailleurs la Métropole du fait de ce(s) manquement(s).

La Métropole en informe la Commune de Saint-Genis-Laval par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12. MODIFICATION DE LA CONVENTION**

---

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant adopté selon les mêmes modalités.

## **ARTICLE 13. ATTRIBUTION DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

---

Les litiges qui pourraient découler de l'exécution de la présente convention relèveront, après une phase de conciliation entre les parties restée infructueuse, de la compétence du Tribunal administratif de Lyon.

## **ARTICLE 14. NOTIFICATIONS - CONTACTS**

---

Toute notification faite par l'une des parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou courrier électronique à :

Pour la Commune : Valentine ROYER Ville de Saint-Genis-Laval Hôtel de ville 106 avenue Clémenceau 69230 Saint-Genis-Laval	Pour le Grand Lyon : Ludovic BADOIL DDUCV\DPPA/Service Écologie et Développement Durable 20 rue du Lac CS 33569
--	--

Tel : 04 78 86 82 45 E-mail : dev.durable@mairie-saintgenislaval.fr	69505 Lyon Cedex 03 B.P. 3103 F-69399 Tel : 04 26 99 37 67 E-mail : lbadoil@grandlyon.com
--	--

Fait à Lyon,  
Le

Pour la Métropole de Lyon

Le Vice-président, par délégation  
*M. Bruno CHARLES*

Fait à Saint-Genis-Laval,  
le

Pour la commune de Saint-Genis-Laval

Le Maire,  
*M. Roland CRIMIER*



## ANNEXE

Le périmètre du Projet nature du plateau des Hautes-Barolles est précisé sur la carte suivante :

